

Procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 juin 2020 à 13 h 30 par conférence téléphonique.

Présents : M. le maire Marc-André Plante, président
M. Réal Leclerc, vice-président
Mme Nathalie Bellavance
M. Yan Maisonneuve
M. Simon Paquin

Sont également présents :

M. Alain Marcoux, directeur général
M. Stéphan Turcotte, directeur général adjoint, services de proximité
M. Stéphane Larivée, directeur général adjoint, développement durable
M. Alain De Choinière, chef de cabinet
Me Jean-François Milot, secrétaire

Observateur : Mme Nathalie Ricard

CE-2020-517-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2020-518-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**CE-2020-519-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ
EXÉCUTIF DU 27 MAI 2020**

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du comité exécutif tenue le 27 mai 2020, tel que soumis par le secrétaire, Me Jean-François Milot.

**CE-2020-520-REC REDDITION DE COMPTE EN VERTU DU
RÈGLEMENT NO 748 / ABOLITIONS ET
CRÉATIONS DE POSTES / 1^{er} MARS AU 30 AVRIL
2020**

ATTENDU l'article 81 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des créations et abolitions des postes permanents ;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du relevé des activités effectuées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 19 mai 2020, que le comité exécutif prenne connaissance du rapport de création et abolition des postes permanents du 1^{er} mars au 30 avril 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-521-REC REDDITION DE COMPTE EN VERTU DU
RÈGLEMENT NO 748 / RAPPORT D'EMBAUCHE /
1^{er} AU 30 AVRIL 2020**

ATTENDU l'article 82 du règlement numéro 748 visant une reddition de comptes des embauches ;

ATTENDU le dépôt, par la Direction des ressources humaines, du relevé des activités effectuées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 19 mai 2020, que le comité exécutif prenne connaissance du rapport d'embauches du 1^{er} au 30 avril 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-522-REC AVIS D'INTERDICTION D'ARROSAGE DU 27 MAI
2020**

ATTENDU QUE le coordonnateur municipal de sécurité civile a recommandé au maire d'émettre un avis d'interdiction d'arrosage le 27 mai 2020 considérant les risques pour la sécurité publique ;

ATTENDU l'avis d'interdiction d'arrosage émis par le maire en vertu du règlement no 730;

ATTENDU QUE l'avis doit être déposé au conseil municipal en vertu de l'article 7.12 du règlement no 730 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 29 mai 2020, que le comité exécutif prenne connaissance de l'avis d'interdiction d'arrosage daté du 27 mai 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-523-REC REDDITION DE COMPTES EN VERTU DU
RÈGLEMENT NO 748 / LISTE DES CONTRATS
COMPORTANT UNE DÉPENSE DE PLUS DE
2 000\$ ET MOINS DE 25 000\$ POUR UN
CUMULATIF PAR FOURNISSEUR DE PLUS DE
25 000\$ / 1^{er} JANVIER AU 24 MAI 2020**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 1^{er} juin 2020, que le comité exécutif prenne connaissance de la liste des contrats compris entre 2 000\$ et 25 000\$ pour un cumulatif par fournisseur de plus de 25 000\$ pour la période du 1^{er} janvier au 24 mai 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-524-REC REDDITION DE COMPTES EN VERTU DU
RÈGLEMENT NO 748 / CONTRATS OCTROYÉS DE
PLUS DE 25 000\$ / 1^{er} AU 31 MAI 2020**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 1^{er} juin 2020, que le comité exécutif prenne connaissance de la liste des contrats octroyés de plus de 25 000\$ pour la période du 1^{er} au 31 mai 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-525-REC REDDITION DE COMPTES EN VERTU DU
RÈGLEMENT NO 748 / LISTE DES ÉCRITURES DU
BUDGET / MAI 2020**

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 3 juin 2020, que le comité exécutif prenne connaissance de la liste des écritures du budget pour le mois de mai 2020 et en recommande son dépôt au conseil municipal.

**CE-2020-526-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMITÉ DE
CIRCULATION**

Il est unanimement résolu que le comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt du procès-verbal suivant :

- a) du Comité de circulation du 6 mai 2020 ;

CE-2020-527-DEC REQUÊTES DE SIGNALISATION / 6 MAI 2020

Il est unanimement résolu, suite à la recommandation du Comité de circulation en date du 6 mai 2020, d'adopter la signalisation mentionnée ci-dessous :

REQUÊTE

DÉTAIL

CCIR-2020-05-06/04	Installation d'un bollard de béton à l'extrémité sud de la ruelle du Ballon-Chasseur, entre l'édifice municipal du 790, rue Saint-Pierre et le restaurant Chez Fabien ;
CCIR-2020-05-06/08	Installation de panneaux "arrêt" dans les deux (2) directions sur le montée Dumais, à l'intersection du chemin des Quarante-Arpents ;
CCIR-2020-05-06/09	Marquage au sol pour créer une zone hachurée sur la montée Major, entre les sorties des restaurants Tim Hortons et McDonald's, afin d'empêcher les automobilistes de s'immobiliser dans cette zone lorsque le feu de circulation situé à l'intersection du boulevard Laurier est au rouge ;
CCIR-2020-05-06/12	Interdiction de stationnement sur la rue Chartrand, entre l'entrée charretière de l'immeuble situé au 840, rue Chartrand et le trottoir, en direction de la montée Masson ;
CCIR-2020-05-06/16	Interdiction de stationnement sur une distance de 5 mètres en face de l'entrée charretière située au 1872, chemin Sainte-Claire ;
CCIR-2020-05-06/21	Déplacer les panneaux "arrêt" situés sur la rue Maurice-Ouimet, à l'angle de la rue du Curé-Bélanger, et de les installer à l'intersection de la rue Le François, et enlever les panneaux "arrêt" situés dans la courbe de la rue Maurice-Ouimet, qui ne respectent pas les normes en vigueur ;
CCIR-2020-05-06/23	Installation de signalisation pour interdire aux autobus EXO de laisser leur moteur en marche sur le chemin Forest, à l'intersection du parc Trudel ;

CCIR-2020-05-06/24 Transformer la mesure de modération temporaire de la rue O'Diana en mesure de modération permanente par l'aménagement d'un dos d'âne allongé ;

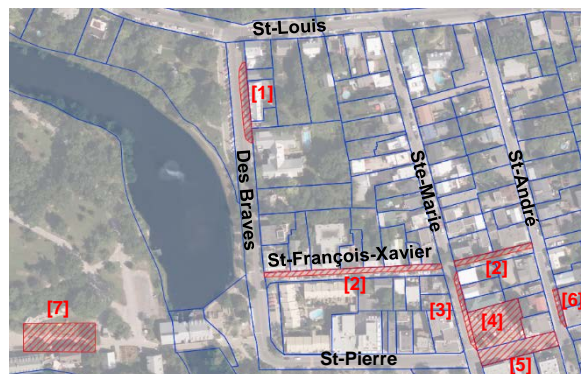
CCIR-2020-05-06/25 Transformer la mesure de modération temporaire de la rue Populaire en mesure de modération permanente par l'aménagement d'un dos d'âne allongé.

CE-2020-528-REC PROJET PILOTE / VIEUX-TERREBONNE

ATTENDU le contexte de déconfinement progressif et dans l'objectif de soutenir l'économie locale, le projet pilote consiste, sous réserve de l'approbation de la santé publique, à la création d'espaces animés sur le domaine public permettant aux restaurants et bars du Vieux-Terrebonne d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, attrayant et dynamique ;

ATTENDU QUE le domaine public visé par le projet pilote est :

- [1] l'espace sur rue vis-à-vis les cases de stationnement au nord du boulevard des Braves;
- [2] les cases de stationnement sur la rue Saint-François-Xavier, entre des Braves et Saint-André;
- [3] les cases de stationnement sur la rue Sainte-Marie, entre Saint-François-Xavier et Saint-Pierre;
- [4] le stationnement au nord de la rue Saint-Pierre entre les rues Sainte-Marie et Saint-André;
- [5] la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André;
- [6] les cases de stationnement sur la rue Saint-André, vis-à-vis le 185-187 rue Saint-André et le 745-749 Saint-Pierre;
- [7] Un espace d'au maximum 100 m² sur l'Île-des-Moulins à proximité du restaurant BÂTIMENT B.



ATTENDU QUE la période et la plage horaire du projet pilote sont :

- Période : du jeudi 25 juin au dimanche 6 septembre 2020 inclusivement;
- Plage horaire : 7h à 22h;

ATTENDU QUE plusieurs restaurateurs du Vieux-Terrebonne ont été sollicités et ont mentionné un vif intérêt pour le projet pilote;

ATTENDU les recommandations de la :

- Direction de l'incendie et sécurité civile;
- Direction de la police;
- Direction du génie et environnement;
- Direction de l'urbanisme durable;
- Direction du greffe et affaires juridiques;
- Direction de l'entretien du territoire;
- Direction du loisir et vie communautaire;
- Bureau du développement économique.

ATTENDU QU'en collaboration avec l'ensemble des directions, le gestionnaire du projet pilote est la Direction de l'urbanisme durable et qu'elle a notamment la responsabilité :

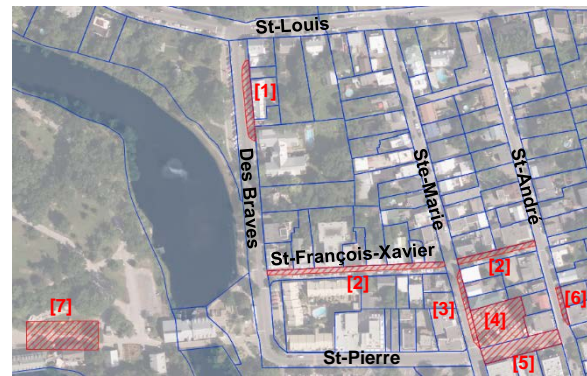
- De s'assurer de la coordination générale et du bon déroulement du projet pilote;
- De la planification de l'aménagement de l'espace;
- De l'approbation des aménagements des restaurateurs et bars approuvés;
- De s'assurer du respect des ententes par les restaurateurs et bars.

ATTENDU QUE le Bureau du développement économique aura notamment comme responsabilité la gestion des ententes entre la Ville et les restaurateurs et bars pour l'occupation du domaine public sur les sites visés. Les ententes devront notamment préciser les exigences en matière de sécurité, la localisation de l'espace occupé, les conditions d'aménagement ainsi que les limitations de responsabilités;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction générale du 3 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser, sous réserve de l'approbation de la santé publique, le projet pilote du Vieux-Terrebonne lequel consiste à la création d'espaces animés sur le domaine public permettant exclusivement aux restaurants et bars du Vieux-Terrebonne d'exercer leurs activités d'affaires dans un environnement extérieur sécuritaire, attrayant et dynamique selon les paramètres suivants :

1. Lieu

- [1] l'espace sur rue vis-à-vis les cases de stationnement au du boulevard des Braves;
- [2] les cases de stationnement sur la rue Saint-François-Xavier, entre des Braves et Saint-André;
- [3] les cases de stationnement sur la rue Sainte-Marie, entre Saint-Francois-Xavier et Saint-Pierre;
- [4] le stationnement au nord de la rue Saint-Pierre entre les rues Sainte-Marie et Saint-André;
- [5] la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André;
- [6] les cases de stationnement sur la rue Saint-André, vis-à-vis le 185-187, rue Saint-André et le 745-749, rue Saint-Pierre;
- [7] Un espace d'au maximum 100 m² sur l'Île-des-Moulins à proximité du restaurant BÂTIMENT B.



2. Dates et heures

Sous réserve de l'approbation de la santé publique, la période et la plage horaire du projet pilote sont :

- Période : du jeudi 25 juin au dimanche 6 septembre 2020 inclusivement;
- Plage horaire : 7h à 22h

3. Fermeture de rues et de stationnements

Les portions de rues et stationnements ci-dessous seront fermées à la circulation automobile pour la totalité de la période du projet pilote :

- la rue Saint-Pierre, entre les rues Sainte-Marie et Saint-André, avec libre circulation aux intersections (8 cases);
- les cases de stationnement sur la rue Saint-François-Xavier, entre le boulevard des Braves et la rue Saint-André, avec libre circulation aux intersections (26 cases);
- le stationnement public au nord de la rue Saint-Pierre entre les rues Sainte-Marie et Saint-André (22 cases);

- les cases de stationnement sur la rue Saint-André, vis-à-vis le 185-187, rue Saint-André et le 745-749, rue Saint-Pierre (3 cases);
 - les cases de stationnement sur la rue Sainte-Marie entre Saint-François-Xavier et Saint-Pierre (6 cases);
 - le stationnement au nord-ouest du boulevard des Braves (19 cases).
4. Signalisation routière
- Inverser le sens unique sur la rue Sainte-Marie, de la rue Saint-Pierre à la rue Saint-Louis et la signalisation sera modifiée en conséquence;
 - Déviation de la voie de circulation sur les cases de stationnement au nord du boulevard des Braves [1];
 - Déviation de la voie de circulation sur les cases de stationnement sur la partie sud de la rue Saint-François-Xavier [2].
5. Bénéficiaires et couts
- Exclusivement les restaurateurs et les bars ayant une place d'affaires située au sud de la rue Saint-Louis et entre le boulevard des Braves et la rue Chapleau pourront signer une entente d'occupation du domaine public pour occuper et exercer leurs activités d'affaire sur l'un des sites identifiés.
 - L'entente d'occupation du domaine public pour les bénéficiaires est à titre gratuit.
6. Produits comestibles et boissons alcoolisées
Sous réserve des lois et règlements applicables par l'ensemble des paliers de gouvernement, la vente et la consommation de produits comestibles et d'alcool sont autorisés à l'intérieur des aménagements approuvés.
7. Musique
La transmission de musique par appareils sonores ou autres est autorisée pour la tenue de cette activité tous les jours, de l'ouverture jusqu'à 21 h 30 et devra en tout temps être inférieure à 40 décibels.
8. Appareils sonores
Il est interdit d'utiliser, de permettre que soit utilisé ou de tolérer que soit utilisé un appareil sonore qui émet un bruit qui puisse être entendu en dehors des aménagements approuvés où il est situé. Parmi les appareils sonores sont inclus les ventilateurs, les climatiseurs, les compresseurs, les génératrices, les thermopompes, les pompes à chaleur et les appareils de réfrigération.
9. Entretien des aménagements et responsabilités
- Les bénéficiaires sont responsables d'aménager et d'entretenir l'aménagement approuvé;
 - Les bénéficiaires ne peuvent endommager ou détériorer le domaine public;
 - La Ville de Terrebonne ne peut être tenue responsable des bris, des vols ou du vandalisme sur les aménagements.
10. Affichage
L'affichage temporaire sera autorisé, via les ententes, à l'intérieur des aménagements approuvés.

QUE le conseil municipal délègue au comité exécutif le pouvoir d'approuver :

- Les plans d'aménagement et de circulation;
- La conclusion des ententes d'occupation du domaine public.

QUE le conseil municipal décrète « Événement civique » le projet pilote du Vieux-Terrebonne.

QU'en collaboration avec l'ensemble des directions, la Direction de l'urbanisme durable soit mandatée pour agir à titre de gestionnaire du projet pilote a notamment comme responsabilités :

- De s'assurer de la coordination générale et du bon déroulement du projet pilote;
- La planification de l'aménagement de l'espace, le tout devant être approuvé par la Direction des incendies et sécurité civile ainsi que par la Direction de la police;
- L'approbation des aménagements des restaurateurs et bars approuvés;
- De s'assurer du respect des ententes par les restaurateurs et bars.

QU'en collaboration avec la Direction du greffe et affaires juridiques, le Bureau du développement économique soit mandaté pour effectuer la gestion des ententes entre la Ville et les restaurateurs et bars pour l'occupation du domaine public sur les sites visés. Les ententes devront notamment préciser la localisation de l'espace occupé, les exigences en matière de sécurité, les conditions d'aménagement ainsi que les limitations de responsabilité;

QUE la Direction des relations avec les citoyens et communications soit mandatée afin de préparer un plan de communication et déployer les moyens de communication pour publiciser le projet pilote.

QU'en raison du contexte et d'équité, les restaurateurs ayant une place d'affaires à l'intérieur du périmètre visé par le projet qui aurait déjà une entente d'occupation du domaine public pour occuper et exercer leurs activités d'affaires, l'entente sera à titre gratuit et la Ville procèdera au remboursement de sommes associé à la période visée par le présent projet pilote.

**CE-2020-529-REC AUTORISATION / CÉLÉBRANT / ROBERT MORIN /
DISTRICT NUMÉRO 10- CENTRE-VILLE**

ATTENDU la demande de M. Robert Morin, conseiller du district numéro 10 – Centre-Ville, de célébrer des mariages;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 21 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le conseiller du district numéro 10 – Centre-ville, M. Robert Morin, à célébrer des mariages ou des unions civiles, et ce, jusqu'à l'échéance de son mandat.

**CE-2020-530-REC NOMINATION / PATROUILLEURS / RÈGLEMENT
NO 730 / UTILISATION DE L'EAU**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne octroyait à la firme Consul-Terre, le 22 avril 2020, la gestion du règlement numéro 730 concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage;

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc Intermunicipale des Moulins (RAIM) avait déjà prévu à son budget 2020 les sommes nécessaires pour cette surveillance et que ce montant sera rapatrié par la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer des employés de la firme Consul-Terre comme personnes responsables de l'application du règlement numéro 730 afin de leur permettre de délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU QU'il a été décidé de permettre aux employés de la firme Consul-Terre d'agir à titre de responsables de l'application du règlement numéro 730 et de pouvoir délivrer des constats d'infraction ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 25 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de nommer, en vertu de l'article 147 du *Code de procédure pénale*, les personnes mentionnées ci-dessous, employés de la firme Consul-Terre et tout autre employé de ladite firme, laquelle a obtenu un contrat de surveillance de la Ville de Terrebonne, le 22 avril 2020, et ce, pour émettre tout constat d'infraction dans le cadre de l'application du Règlement numéro 730 et ses amendements, concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal:

- **Alexandre Désy**
- **Félix-Antoine Blais**
- **Valérie St-Laurent Chartrand**

**CE-2020-531-REC RÈGLEMENT 748-2 / DÉLÉGATION DE POUVOIRS
ET DE SUIVI ET CONTRÔLE BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 16 mars 2020, le *Règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires* (numéro 748);

ATTENDU QUE les directions de la Ville utilisent les délégations de pouvoirs prévues à ce règlement depuis son entrée en vigueur le 17 mars 2020;

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 27 avril 2020, le règlement numéro 748-1 afin de modifier le *Règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires*;

ATTENDU QUE des précisions et des modifications se révèlent nécessaires à l'usage, suite aux recommandations des directions concernées, et ce, afin d'optimiser la délégation de pouvoirs telle que prévu audit règlement;

ATTENDU QUE, dans une volonté de consolidation, celles-ci ont été rassemblées dans le présent projet de règlement;

ATTENDU QUE l'article 3 du chapitre 2 du règlement 13 prévoyait une délégation de mandater des procureurs externes pour représenter la Ville et que cette délégation a été malencontreusement abrogée lors de l'entrée en vigueur du règlement 748 ;

ATTENDU QUE ces modifications concernent l'octroi de contrats, les affaires juridiques, le génie et environnement, les ressources humaines ainsi que les travaux publics;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier en conséquence le *Règlement de délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires* et, à cet effet, le projet de règlement portant le numéro 748-2 a été préparé en ce sens;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 25 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 748-2 modifiant le règlement numéro 748 sur la délégation de pouvoirs et de suivi et contrôle budgétaires.

**CE-2020-532-DEC CONTRAT / ATTACHE POLITIQUE / NOUVEL
ÉLAN TERREBONNE**

ATTENDU QUE M. Robert Morin, conseiller désigné du parti Nouvel élan Terrebonne, a fait parvenir à la Ville de Terrebonne, le 26 mai 2020, un contrat de travail désignant M. Tarik Moundir à titre d' « attaché politique » au cabinet d'opposition ;

ATTENDU QU'il appert que le contrat de M. Moundir est conforme à la «*Politique concernant le recrutement, la nomination, la rémunération et les autres conditions de travail du personnel politique de la Ville de Terrebonne* » adoptée par le comité exécutif le 7 février 2018 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 27 mai 2020, que le comité exécutif fixe les conditions de travail de l'« attaché politique » du cabinet d'opposition Nouvel élan Terrebonne, M. Tarik Moundir, selon ce qui est prévu au contrat de travail mentionné ci-dessus et dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la date du début du contrat de travail soit fixée au 4 mai 2020 et se termine le 28 août 2020.

Que le montant total à être versé au cabinet du parti Nouvel élan Terrebonne soit et est limité à ce qui est prévu à la Loi incluant toute contribution de l'employeur, frais et autre dépense (article 114.11 de la *Loi sur les cités et villes* et arrêté ministériel numéro 2007-02-14, G.O. 2, 1352).

Que copie dudit contrat soit transmis à la Direction des ressources humaines.

**CE-2020-533-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / ENTENTE DE
PRÊT D'EMPLOYÉ / VILLE DE LAVAL / M.
FRANÇOIS BOISCLAIR**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne s'est prévalu du Programme de remboursement volontaire (PRV) en vertu de la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats* (Loi) lors de son adoption pour les entreprises s'étant inscrites audit programme soit CIMA+, BPR, Groupe Dessau inc. et Sintra inc.;

ATTENDU QUE de nouvelles dispositions de la Loi ont été adoptées le 15 décembre 2017 afin de permettre aux organismes d'entreprendre des poursuites judiciaires afin de récupérer les sommes payées injustement aux entreprises n'ayant pas adhéré au programme;

ATTENDU QUE les organismes disposent d'un délai de cinq (5) ans de la date d'adoption des dispositions pertinentes de la Loi pour tenter leur recours, soit jusqu'au 15 décembre 2022;

ATTENDU QUE ces mêmes dispositions permettent aux organismes de récupérer les sommes payées injustement sur une période de vingt (20) ans précédant l'adoption desdites dispositions. Il est donc possible de récupérer des sommes payées aussi loin qu'en décembre 1997;

ATTENDU QU'un mandat a été donné à la firme Dufresne Hébert Comeau avocats afin d'effectuer une analyse sommaire du dossier. En vertu de cette analyse préparée selon des informations tirées des affidavits dans le cadre de l'enquête MÉDIATOR de l'UPAC et d'informations transmises par la Ville de Terrebonne qu'il serait possible pour la Ville de Terrebonne de récupérer des sommes substantielles de certaines personnes physiques ainsi que d'entreprises. En vertu de la Loi, il est possible de récupérer 20% du montant payé pour chacun des contrats;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne d'identifier les mesures à prendre pour récupérer ces sommes, d'analyser les éléments de preuve et de poser un diagnostic dans les meilleurs délais; il s'agit d'un travail d'envergure et la Ville de Terrebonne n'a présentement pas de ressource dédiée à cette analyse;

ATTENDU QUE la Ville de Laval détient l'expertise nécessaire et indiscutable en la matière pour accompagner la Ville de Terrebonne dans la recherche des mesures à prendre et actions à poser pour récupérer ces sommes;

ATTENDU QUE la Ville de Laval consent à partager son expertise et le fruit de son travail soutenu en permettant à ce qu'un employé de la Ville de Laval, en la personne de M. François Boisclair, soit prêté à la Ville de Terrebonne, selon les termes et conditions contenus au projet d'entente, afin de poser un diagnostic sur la situation de la Ville de Terrebonne concernant la récupération des sommes payées injustement à la suite de fraude ou de manœuvres dolosives;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du greffe et affaires juridiques du 1^{er} juin 2020, que le comité exécutif autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à intervenir entre la Ville de Laval et la Ville de Terrebonne pour le prêt d'un employé afin de poser un diagnostic sur la situation de la Ville de Terrebonne et des actions à prendre pour permettre la récupération des sommes payées injustement à la suite de fraude ou de manœuvres dolosives conformément à la *Loi visant principalement la récupération de sommes payées injustement à la suite de fraudes ou de manœuvres dolosives dans le cadre de contrats.*

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0140 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-534-REC MODIFICATION DE RÈGLEMENTS D'EMPRUNT
FERMÉS / ANNULATION DU POUVOIR
D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) met à la disposition des municipalités une liste cumulative des emprunts approuvés et non contractés ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a entièrement réalisé l'objet des règlements d'emprunt apparaissant à cette liste à moindre coût que prévu et que le financement a été entièrement effectué ;

ATTENDU QU'il subsiste pour chacun d'eux un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le MAMH qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est plus requis et ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère et qu'il y a lieu de modifier, par résolution, les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1, jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant des activités de fonctionnement de la municipalité ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler des registres du MAMH les soldes résiduaire de chacun des règlements d'emprunt identifiés à l'annexe 1 pour un montant total de 53 213 505\$, et ce, afin d'améliorer le profil financier de la Ville et pour mettre à jour l'état de l'endettement potentiel ;

ATTENDU QUE la notion de « solde résiduaire à annuler » correspond à la différence entre le montant de l'emprunt décrété par le règlement et le montant réellement emprunté, le « solde résiduaire » ne correspond donc pas à un financement réalisé en trop par rapport aux dépenses effectuées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'administration et finances du 1^{er} juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal de modifier les règlements d'emprunt, compte tenu et le cas échéant, des appropriations des activités de fonctionnement et des subventions reçues, par le remplacement des montants de la dépense et de l'emprunt par ceux énumérés à l'annexe 1 et de demander au MAMH d'annuler les soldes résiduaire de chacun de ces règlements dans ses registres, tels qu'ils sont précisés à l'annexe 1.

**CE-2020-535-DEC DEMANDE / CONGÉ À TRAITEMENT DIFFÉRÉ /
CONSEILLÈRE EN RÉMUNÉRATION / DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU QUE Mme Cindy Maher a fait une demande, le 31 janvier 2020, de congé à traitement différé à la directrice des ressources humaines ;

ATTENDU QUE la demande de Mme Maher ne représente aucun conflit au sens de l'article 13.01 du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

ATTENDU QUE Mme Maher désire se prévaloir d'un congé à traitement différé du 23 février 2025 au 23 août 2025 (6 mois de congé) pour une période d'accumulation du 30 août 2020 au 22 février 2025 (4 ans et 6 mois de travail) ;

ATTENDU QUE pendant toute la durée du régime, Mme Maher recevrait 90% de son salaire régulier le tout conformément au protocole d'entente.

ATTENDU QUE les conditions de travail applicables à Mme Maher pendant la durée du régime sont celles prévues à l'article 13.01 du protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des ressources humaines du 26 mai 2020, que le comité exécutif entérine la demande de congé à traitement différé de Mme Maher.

**CE-2020-536-REC RÈGLEMENT 730-2 / MODIFICATION DU
RÈGLEMENT 730 / UTILISATION DE L'EAU
PROVENANT DE L'AQUEDUC MUNICIPAL**

ATTENDU QUE le conseil municipal adoptait, le 18 avril 2019, le règlement no 730 sur l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement pour permettre à la Direction de la police d'émettre un constat d'infraction en tout temps ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement pour permettre au coordonnateur municipal de sécurité civile d'émettre des avis de restriction de l'utilisation de l'eau potable lors de situation compromettant la sécurité publique ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction de l'incendie du 29 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 730-2 modifiant le règlement no 730 décrétant des mesures spéciales concernant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc municipal et fixant des périodes d'arrosage et remplaçant le règlement no 654 et ses amendements.

**CE-2020-537-DEC AUTORISATION / MANDAT ACHATS REGROUPES /
FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES, ÉTANGS
AÉRÉS DE L'USINE D'ÉPURATION, RÉACTEUR
BIOLOGIQUE SÉQUENTIEL, ANCIENNE USINE DE
FILTRATION ET CERTAINES STATIONS DE POMPAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne doit utiliser des produits chimiques dans le cadre des opérations de traitement de ses eaux potables et usées;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces produits chimiques représente des coûts annuels importants afin de respecter les normes de traitement en vigueur;

ATTENDU QUE le Regroupement d'achats de produits chimiques de la Rive Nord de Montréal offre à la Ville de Terrebonne de bénéficier de certaines économies d'échelles via un achat regroupé;

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) est mandatée, pour l'année 2021, afin d'effectuer le processus d'appel d'offres pour le regroupement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des travaux publics du 21 mai 2020, que le comité exécutif autorise la Direction des travaux publics à mandater la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) afin de produire, pour la Ville de Terrebonne, les cahiers des charges, de procéder à un appel d'offres public et d'ouvrir les soumissions pour la « fourniture de produits chimiques, étangs aérés de l'usine d'épuration, réacteur biologique séquentiel, ancienne usine de filtration et certaines stations de pompage » et ce, pour l'année 2021.

**CE-2020-538-REC SOUMISSION / TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DE
LA CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN SAINT-ROCH**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour les travaux d'élargissement de la chaussée sur le chemin Saint-Roch (SA20-3004) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 mars 2020 ;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes à huis clos le 29 avril 2020 à 11 h 06, à savoir :

Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides)	2 567 081,32\$ t.t.c.
Construction G-Nesis inc.	2 589 819,92\$ t.t.c.
Eurovia Québec Construction inc.	2 688 442,03\$ t.t.c.
Maskimo Construction inc.	2 759 331,02\$ t.t.c.
Pavages Multipro inc.	2 762 040,87\$ t.t.c.
Uniroc Construction inc.	2 789 964,15\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la société Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport préparé le 30 avril 2020 par M. Simon Hogue, ingénieur et chargé de projet de la firme EFEL experts-conseils inc. ;

ATTENDU également le rapport daté du 4 mai 2020 de Mme Julie Vallée, chef de division à l'approvisionnement par intérim à la Direction de l'administration et finances;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 3 067 647,98\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le nom de l'entrepreneur Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) n'apparaît pas à la liste des licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec consultée le 1^{er} juin 2020 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 19 mai 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la société **SINTRA INC. (RÉGION LANAUDIÈRE-LAURENTIDES)**, datée du 29 avril 2020, pour des travaux d'élargissement de la chaussée sur le chemin Saint-Roch, le tout pour un montant de 2 232 730\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 716. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0126 émis par la trésorière est joint à la présente.

Qu'un montant provisionnel de 223 273\$ (taxes en sus) soit autorisé pour remédier aux modifications éventuelles et nécessaires pouvant survenir en cours de réalisation.

**CE-2020-539-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE
D'ENTENTE / HYDRO-QUÉBEC / IMPLANTATION
D'UNE STATION DE RECHARGE / 3800, RUE
PASCAL-GAGNON / LETTRE D'ENGAGEMENT**

ATTENDU l'adoption de la loi 184 *Loi favorisant l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques*, incombant à Hydro-Québec la responsabilité d'installer des bornes à recharge rapide (BRCC) au Québec;

ATTENDU le rapport de l'Institut du véhicule innovant livré en juillet 2018 concernant la stratégie de déploiement de bornes de recharge sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE cinq (5) sites prioritaires et stratégiques ont été ciblés dans ledit rapport pour l'implantation de BRCC, et que suite à la demande de la Direction de l'environnement, Hydro-Québec a accepté l'un desdits site pour l'installation d'une station de recharge au printemps 2020, soit dans le stationnement de l'édifice Antonio Daunais situé au 3800, rue Pascal-Gagnon;

ATTENDU QUE le stationnement du parc Pierre-Laporte figure également parmi les cinq (5) sites prioritaires et stratégiques et qu'Hydro-Québec aimerait installer une station de deux BRCC en 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement, que le comité exécutif autorise le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente, modifié par la Direction du greffe et affaires juridiques (article 5.4 assurance) et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, entre la Ville de Terrebonne et Hydro-Québec pour l'installation par Hydro-Québec d'une station de recharge rapide (BRCC) dans le stationnement de l'édifice Antonio Daunais situé au 3800, rue Pascal-Gagnon.

QUE le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite entente et tout acte de servitude à intervenir entre les parties relativement à cette entente ainsi que tout autre document y afférent.

QUE le président du comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne une lettre d'accord pour l'installation de la station de BRCC en 2020 au parc Pierre-Laporte.

**CE-2020-540-REC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS
PLURIDISCIPLINAIRES / REPRISE ET FINALISATION /
PLAN, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
NOUVEAU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA POLICE
INTERMUNICIPALE DE TERREBONNE / SAINTE-ANNE-
DES-PLAINES / BOIS-DES-FILION**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la reprise et finalisation des plans, devis et surveillance des travaux du nouveau quartier général de la police intermunicipale de Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion (SA20-3001) ;

ATTENDU QU'un avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 11 mars 2020 ;

ATTENDU QUE seize (16) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres sur SE@O;

ATTENDU QUE dix (10) formulaires de non participations ont été reçus évoquant, entre autres, les raisons suivantes : certaines réponses reçues en addendas, leur engagement dans d'autres projets ne leur permettant pas d'effectuer le nôtre dans les délais requis, le manque de temps ou de ressources pour effectuer l'étude et la préparation de notre appel d'offres dans les délais, leurs partenaires architectes ont décidé de ne pas soumissionner et finalement le fait de reprendre le travail d'une autre firme d'architecture complété à 99%;

ATTENDU QU'une (1) seule soumission a été reçue et ouverte à huis clos le 5 mai 2020 ;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

	Pointage final	Montant (t.t.c.)	Montant révisé (t.t.c.)
Sid Lee architecture	71	2 688 259,22\$	2 297 395,06\$

ATTENDU QUE la Ville, en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, peut s'entendre pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé lorsqu'une seule soumission conforme est reçue ;

ATTENDU QUE la firme Sid Lee architecture a consenti à une réduction du prix inscrit au bordereau de soumission, soit au nouveau montant de 2 297 395,06\$ (t.t.c.) au lieu de 2 688 259,22\$ (t.t.c.) ;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 2 000 000\$ (t.t.c.);

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Sid Lee architecture;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 29 mai 2020, de recommander au conseil d'accepter la soumission de la firme **SID LEE ARCHITECTURE** pour les services professionnels pluridisciplinaires pour la reprise et finalisation des plans, devis et surveillance des travaux du nouveau quartier général de la police intermunicipale de Terrebonne / Sainte-Anne-des-Plaines / Bois-des-Filion, pour un montant de 1 998 170\$ (taxes en sus), ainsi qu'un montant provisionnel de 299 725,50\$ (taxes en sus) représentant 15% des honoraires permettant de négocier des avenants au contrat en cours de réalisation des services, si requis, pour une somme totale de 2 297 895,50\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 640. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0134 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-541-DEC RÉSILIATION DE CONTRAT / SERVICES
PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DE
LA VALIDATION DE LA SIMULATION
ÉNERGÉTIQUE DE LA MISE EN SERVICE DE
BASE ET AMÉLIORÉE DU QUARTIER GÉNÉRAL
DE LA POLICE**

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2017-118-DEC, adoptée le 8 février 2017, acceptant la soumission de la firme Martin Roy & associés pour les services professionnels pour la réalisation de la validation de la simulation énergétique de la mise en service de base et améliorée du Quartier général de la police pour une somme de 42 540,75\$ (t.t.c.) (SA16-1005);

ATTENDU QU'une partie des services ont été rendus et ces derniers ont été payés lors de la réalisation des plans et devis du Quartier général de la police par l'équipe pluridisciplinaire dirigée par Services intégrés Lemay et associés inc., pour une somme de 12 647,25\$ (t.t.c.);

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 195-04-2018, adoptée le 23 avril 2018, résiliant le contrat de services professionnels découlant de l'appel d'offres SA16-1001 pour la préparation des plans et devis et services requis durant la construction du nouveau Quartier général de la police qui avait été octroyé à la firme Services intégrés Lemay et associés inc.;

ATTENDU QU'un appel d'offres public a été lancé, considérant cette résiliation de contrat, dans le but d'octroyer un nouveau contrat de services professionnels pluridisciplinaires pour la reprise des plans, devis et surveillance des travaux du nouveau Quartier général de la police (appel d'offres SA20-3001);

ATTENDU QU'une partie du travail sera à reprendre et que par souci d'équité, il y a lieu de mettre fin au contrat de validation de simulation énergétique de la mise en service de base et améliorée et retourner en appel d'offres selon les règles en vigueur;

ATTENDU la vérification juridique du 1^{er} juin 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du génie et environnement du 2 juin 2020, que le comité exécutif résilie à compter du **3 juin 2020** le contrat intervenu avec la firme Martin Roy et associés pour les services de validation de simulation énergétique de la mise en service de base et améliorée du Quartier général de la police.

**CE-2020-542-DEC PROPOSITION TOPONYMIQUE / DÉSIGNATION
D'UNE NOUVELLE RUE / LOT 5 954 879 / PLACE
BESANÇON**

ATTENDU QU'une thématique de communes françaises, de départements français et de vins et cépages français a été choisie pour la dénomination des noms de rues dans le secteur de la montée Gagnon et de la rue Marie-Josée;

ATTENDU la rencontre du comité consultatif de toponymie du 12 juillet 2017 qui recommandait favorablement la désignation « Place Besançon »;

ATTENDU la résolution du comité exécutif numéro CE-2020-376-DEC, adoptée le 30 avril 2020, modifiant la résolution numéro CE-2016-460-DEC approuvant le projet de développement;

ATTENDU QUE l'avis technique de la Commission de toponymie du Québec, reçu le 7 juillet 2017, confirme que le nom « Place Besançon » est conforme aux règles d'écritures et aux critères de choix de la Commission;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du comité consultatif de toponymie, que le comité exécutif approuve le toponyme « Place Besançon » pour la nouvelle rue, constituée du lot 5 954 879 du cadastre du Québec, le tout tel qu'identifié aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que cette désignation soit officialisée.

Que la Direction de l'urbanisme durable soit et est mandatée afin de formaliser une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

**CE-2020-543-REC AUTORISATION DE SIGNATURE / PROTOCOLE
D'ENTENTE / VILLE DE BOIS-DES-FILION /
SERVICES DE BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE des citoyens de la Ville de Terrebonne ont demandé de bénéficier d'un accès gratuit à la bibliothèque de la Ville de Bois-des-Filion ;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion désire offrir l'accès à ses services et activités de bibliothèque aux citoyens de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Bois-des-Filion a adopté, le 12 mai 2020, la résolution numéro 2020-05-199 autorisant la signature d'un protocole d'entente ;

ATTENDU QUE la bibliothèque municipale de Bois-des-Filion permet actuellement l'accès à ses services et activités de bibliothèque aux citoyens de Terrebonne selon les tarifs établis par sa politique de tarification pour l'abonnement des non-résidents, représentant un tarif individuel de 75\$/année en 2020, 85\$/année en 2021, 95\$/année en 2022, 105\$/année en 2023 et 115\$/année en 2024 ;

ATTENDU QUE 30 citoyens de Terrebonne sont actuellement membres de la bibliothèque de la Ville de Bois-des-Filion en vertu de cette politique de tarification ;

ATTENDU QUE 2 778 citoyens de la Ville de Terrebonne habitant le quartier avoisinant la bibliothèque de Bois-des-Filion sont actuellement membres du réseau des bibliothèques de la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QU'en vertu d'une estimation basée sur les points suivants :

- les taux d'abonnements moyens en bibliothèques publiques ;
- le nombre de résidents de Terrebonne payant actuellement l'abonnement non-résident à la bibliothèque de Bois-des-Filion ;
- le nombre de résidents de Terrebonne habitant dans le quartier avoisinant cette bibliothèque et qui sont membres, actuellement, de notre réseau de bibliothèque ;
- la politique de tarification de la Ville de Bois-des-Filion ;

un montant estimatif de 15 000\$ serait à déboursé en 2020 dans le cadre de cette entente ;

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au paiement de cette entente sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction du loisir et vie communautaire ;

ATTENDU QU'en vertu du principe de proximité recommandé dans l'élaboration d'une offre de services bibliothéconomiques de qualité, il y a lieu de permettre aux citoyens de la Ville de Terrebonne qui le souhaitent de s'abonner gratuitement à la bibliothèque de la Ville de Bois-des-Filion ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 25 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal d'autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion concernant l'utilisation de leur bibliothèque par les citoyens de Terrebonne pour une période allant du 12 mai 2020 au 31 décembre 2022 avec une possibilité de prolongation pour deux (2) autres années. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0124 émis par la trésorière est joint à la présente.

**CE-2020-544-REC RÈGLEMENT 4001-6 / MODIFIE LE RÈGLEMENT
4001 / PAIX, ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE
GÉNÉRAL**

ATTENDU QUE plusieurs restaurateurs ont adaptés leurs services et maximiser les commandes pour emporter et la livraison dans le contexte de la Covid-19;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite soutenir les restaurateurs en accommoant les clients qui désirent pique-niquer dans les parcs à proximité de leur commerce;

ATTENDU QUE cet accommodement vise à donner la possibilité aux personnes de 18 ans et plus de pouvoir apporter et consommer de l'alcool en accompagnement d'un repas pris dans un parc ;

ATTENDU QUE le règlement numéro 4001 portant sur la paix, l'ordre public et le bien-être général stipule à l'article 3.1.2 qu'il est interdit de consommer des boissons alcooliques sur une place publique ou dans un parc ;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ledit article afin de permettre aux personnes de 18 ans et plus de consommer de l'alcool pour des fins de repas ou de pique-nique dans les parcs ;

ATTENDU QUE la notion de repas doit absolument être présente afin que la consommation d'alcool soit permise dans un parc ;

ATTENDU le souhait de la municipalité que cette mesure soit permanente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction du loisir et vie communautaire du 3 juin 2020, que le comité exécutif recommande au conseil municipal l'adoption du règlement numéro 4001-06 modifiant le règlement 4001 - paix, l'ordre public et le bien-être général afin d'autoriser la consommation de boisson alcoolique à l'occasion d'un repas ou pique-nique dans les parcs.

**CE-2020-545-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 769 / ACQUISITION
DE DONNÉES SUR L'EMPRISE GÉO SPATIALE
DE RUE**

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a présenté une fiche au PTI 2020-2021-2022 afin de procéder à l'embauche d'une firme spécialisée dans l'acquisition de données géo spatiales;

ATTENDU QUE la ville ne dispose pas d'inventaire vidéo de son réseau routier;

ATTENDU QUE cette technologie permettra de disposer d'information précise sur la signalisation, le marquage, les accès de surface, le mobilier urbain, etc.;

ATTENDU QUE les Directions des technologies de l'information, du génie et environnement et de l'urbanisme durable utiliseront ces données;

ATTENDU QUE la fiche no 6 du programme triennal d'immobilisation a été autorisée au processus budgétaire 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information et de la Direction de l'administration et finances du 27 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 769 décrétant un emprunt au montant de 1 090 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à sept (7) ans, pour l'acquisition de données sur l'emprise géo spatiale de rue.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer, pour le règlement d'emprunt numéro 769, la tenue de registre prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**CE-2020-546-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 770 / ACQUISITION
DE DONNÉES SUR LES SERVITUDES**

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a présenté une fiche au PTI 2020-2021-2022 afin de procéder à l'embauche d'une firme spécialisée dans l'acquisition de données sur les servitudes;

ATTENDU QUE la ville ne dispose pas de données géomatiques précises et fiables des servitudes;

ATTENDU QUE les Directions des technologies de l'information et de l'urbanisme durable utiliseront ces données;

ATTENDU QUE la fiche no 7 du programme triennal d'immobilisation a été autorisée au processus budgétaire 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information et de la Direction de l'administration et finances du 27 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 770 décrétant un emprunt au montant de 1 860 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à dix (10) ans, pour l'acquisition de données sur les servitudes.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer, pour le règlement d'emprunt numéro 770, la tenue de registre prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**CE-2020-547-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT 771 / SYSTÈME DE
GESTION INTEGRE / PROCESSUS DÉCISIONNEL**

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a présenté une fiche au PTI 2020-2021-2022 afin d'acquérir une solution de gestion du processus décisionnel;

ATTENDU QUE la ville a adopté en mars 2020 un nouveau règlement de délégation de pouvoir;

ATTENDU QUE cette solution permettra à la ville d'améliorer son efficacité organisationnelle;

ATTENDU QUE la fiche no 9 du programme triennal d'immobilisation a été autorisée au processus budgétaire 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information et de la Direction de l'administration et finances du 27 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 771 décrétant un emprunt au montant de 1 506 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à sept (7) ans, pour l'acquisition d'un système de gestion intégré du processus décisionnel.

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer, pour le règlement d'emprunt numéro 771, la tenue de registre prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**CE-2020-548-REC RÈGLEMENT D'EMPRUNT 772 / ACQUISITION
D'UN SYSTÈME DE GESTION INTÉGRÉ DES
DOCUMENTS (GED)**

ATTENDU QUE la Direction des technologies de l'information a présenté une fiche au PTI 2020-2021-2022 afin de procéder à l'acquisition d'un logiciel de gestion électronique des documents (GED);

ATTENDU QUE la ville ne dispose pas de solution de gestion intégrée;

ATTENDU QUE cette technologie permettra, entre autres, l'archivage électronique et la numérisation des documents d'archive;

ATTENDU QUE la fiche no 10 du programme triennal d'immobilisation a été autorisée au processus budgétaire 2020;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information et de la Direction de l'administration et finances du 27 mai 2020, que le comité exécutif recommande au conseil l'adoption du règlement numéro 772 décrétant un emprunt au montant de 1 631 000\$, dont le terme de remboursement est fixé à sept (7) ans, pour l'acquisition d'un système de gestion intégré des documents (GED).

Que le comité exécutif recommande au conseil municipal de la Ville de Terrebonne de remplacer, pour le règlement d'emprunt numéro 772, la tenue de registre prévue à la *Loi sur les cités et villes* et la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* par la consultation par appel de commentaires écrits, et ce, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020.

**CE-2020-549-REC SOUMISSION / 1^{er} RENOUELEMENT / SUPPORT
DES ÉQUIPEMENTS D'URGENCE ET DES
SYSTÈMES VÉHICULAIRES / POLICE ET
INCENDIE**

ATTENDU la résolution du conseil municipal numéro 261-05-2019, adoptée le 27 mai 2019, acceptant la soumission de la société Les Systèmes Cyberkar inc. pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires pour un contrat d'un (1) an au montant de 204 479,45\$ (t.t.c.) avec quatre (4) options de renouvellement (SA19-8003) ;

ATTENDU QUE la soumission numéro SA19-8003 pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires arrive à échéance le 14 juin 2020 et que la Ville de Terrebonne est satisfaite de la prestation du fournisseur ;

ATTENDU QUE l'article 17 du cahier des charges spécifiques permet de se prévaloir de la clause de prolongation pour une année supplémentaire, et ce, pour une somme de 153 653,67\$ (t.t.c.), soit la valeur du contrat original plus l'IPC (0,9%) pour la région de Montréal ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Direction des technologies de l'information, de recommander au conseil municipal d'accepter, pour un premier renouvellement d'un (1) an à compter du 15 juin 2020, la soumission pour les services d'installation et de support des équipements d'urgence et systèmes véhiculaires avec la société **LES SYSTÈMES CYBERKAR INC.** au montant de 133 640,94\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2020 0131 émis par la trésorière est joint à la présente.

CE-2020-550-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 14h35.

Président

Secrétaire